

AIDE-MÉMOIRE POUR ANTICIPER DES QUESTIONS RÉCURRENTES LIÉES À L'ECCV (*)

Nom client : Exercice clos le :

POINTS PARTICULIERS D'ATTENTION SUR LES TABLEAUX OG Po	oints vus (✓)
1. OGBIC00 ET OGBA00 : CONFORMITÉ DU FEC DE L'ADHÉRENT	
Si la comptabilité est tenue à l'aide d'un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale, s'assurer que la case "atteste que" est cochée et que la case "tenue" (= 1) ou "surveillée" (= 2) est complétée	
2. OGBIC01 ET OGBA01	
➤ <u>PARTICULARITÉS À SIGNALER SUR LE DOSSIER</u> : toutes informations utiles peuvent être communiquées dans la zone de texte dénommée "Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence" (ex. : client non concerné par des frais mixtes liés à l'utilisation de véhicule(s) ; pas de véhicule de tourisme en crédit-bail et donc absence d'amortissements excédentaires réintégrés)	
CONSTRUCTION SANS TERRAIN: si présence d'une construction, mais absence d'un terrain immobilisé, s'assurer de l'indication du motif dans la zone de texte susvisée (ex : terrain dans patrimoine privé ; construction sur sol d'autrui)	
3. OGBIC03 ET OGBA03 : TVA COLLECTÉE À RÉGULARISER	
Si TVA à régulariser > 1 000 €, doivent être indiqués au bas du tableau OGBIC03 ou OGBA03 :	
- le montant de la TVA à régulariser,	
- le mois de la déclaration de TVA CA3 sur laquelle figure ou figurera la régularisation,	
- le détail de la TVA collectée à régulariser de l'exercice figurant dans la balance des comptes, notamment si de la TVA déductible à régulariser y est incluse,	
- toutes particularités relatives aux dettes fiscales de TVA figurant dans la balance des comptes.	
Si des régularisations de TVA ont été effectuées :	
Transmettre la copie des déclarations de TVA sur lesquelles apparaissent les régularisations	
Si tableau OGBIC03 ou OGBA03 inadapté aux particularités du dossier de l'entreprise :	
Transmettre le tableau de rapprochement de la TVA collectée, propre à votre cabinet d'expertise comptable	
AUTRES POINTS D'ATTENTION PARTICULIÈREMENT IMPORTANTS PO	ints vus (✔)
4. FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Si client en entreprise individuelle ou en EIRL à l'IR, s'assurer que des indemnités kilométriques (IK), calculées selon le barème de l'administration fiscale, n'ont pas été appliquées	
5. RÉDUCTION D'IMPÔT POUR FRAIS DE COMPTABILITÉ ET D'ADHÉSION À UN CGA	
Si indivision ou SARL, s'assurer que la réduction d'impôt pour frais de comptabilité n'a pas été appliquée	
6. CVAE - DÉCLARATION DE LIQUIDATION ET DE RÉGULARISATION N° 1329-DEF	
Transmettre au CGA Alsace une copie de la déclaration n° 1329-DEF si chiffre d'affaires H.T. > 500 000 €	
7. PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES	
Si plus-values exonérées, s'assurer de leur report sur la déclaration professionnelle de résultats	
8. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (BIC)	
S'assurer que l'effectif moyen du personnel est indiqué au tableau fiscal, selon le cas, n° 2033-E (case 376 ; RSI) ou n° 2059-E (case YP ; RN)	

(*) Rappelons que l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance (ECCV) est une mission légale de prévention fiscale. Cette mission contribue à renforcer la sécurité fiscale des entreprises adhérentes. L'ECCV ne constitue en aucun cas le début d'un contrôle fiscal, puisque l'esprit, la nature et l'objectif en sont totalement différents. En effet, l'ECCV consiste à examiner des documents (déclaration professionnelle de résultats, liasse fiscale et documents annexes, déclarations de TVA et CVAE) et à analyser des informations, afin de détecter et prévenir les erreurs et anomalies d'ordre fiscal, dans un but préventif et donc dans l'intérêt de l'entreprise. Il est réalisé par le CGA Alsace avec tact, mesure et discernement.